



## Assemblée Générale Annuelle

Vous êtes conviés à l'assemblée générale qui se déroulera :

**Chez Jp et Régine – Saint Remy la Varenne**  
**Le Samedi 15 Juin 2024**  
**A 10h30**

### Ordre du jour

**1) Bilan de la saison 2023-2024**

- Présentation et approbation des comptes et vote (seuls les adhérents à jour de leurs cotisations pourront voter)
- Bilan Moral de la saison écoulée

**2) Don à une association ?**

**3) Saison 2024-2025**

- **Cotisation 2024-2025** (pensez à apporter votre moyen de paiement – Cheque/Espèces/CB)
- **Budget** Prévisionnel
- **Spectacle 2024-2025:**
  - Les dates
  - La pièce
  - Les comédiens et comédiennes
  - Les tâches durant l'année
  - Les jours de répétitions
  - Questions diverses sur la saison prochaine

**4) Sorties et évènements Collectifs**

**5) 25 ans de l'association**

Nous clôturerons cette assemblée générale par un verre de l'amitié, suivi d'un petit casse-croute partagé.

Les Mathu'Loire vous remercient de votre présence.

Pour les adhérents ne pouvant pas se libérer, vous trouverez joint à ce courrier une procuration. Elle n'est recevable que si vous la remettez à une personne adhérente à l'association et au plus tard avant le début de l'assemblée générale.

## Rappel des statuts de l'association

### - Les membres fondateurs :

Ils sont nommés comme les signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association. Ils sont les garants des présents statuts, et des éventuelles conventions de collaboration passées avec une autre association. Les membres fondateurs paient une cotisation annuelle et prennent part au vote lors des assemblées.

### - Les membres artistiques :

Sont appelés membres artistiques, le metteur en scène, les comédiens, les souffleurs, les techniciens (son, lumière, décors, aménagements) qui s'investissent pour la réalisation des buts de l'association et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle. Ils siègent, et votent aux assemblées générales ou extraordinaires et peuvent se présenter au Conseil d'Administration et au bureau.

### - Les membres actifs :

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités de l'association, et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle, siègent et votent aux assemblées générales ou extraordinaires et peuvent se présenter pour devenir membres du Conseil d'Administration et du bureau.

### - Les membres bienfaiteurs :

Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres ayant fait, ou faisant partie de l'association, qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle ou qui font un don annuellement. Ils siègent s'ils le souhaitent aux assemblées générales, mais ne participent pas aux votes, et ne peuvent devenir membres du Conseil d'Administration.

### - Les membres d'honneur :

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou rendu un ou des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation et conservent le droit de participer aux assemblées générales. Ils ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

Les statuts de l'association sont disponibles sur demande.

BEZIAU Marie-Claude  
Présidente



Assemblée Générale Annuelle

Chez Jp et Régine – Saint Remy la Varenne  
Le Samedi 15 Juin 2024  
A 10h30

Je soussigné .....

Demeurant .....

Donne Pouvoir en mon absence à :

Nom et Prénom .....

Date

Signature